

# **MAE Assurance**

## **Rapport relatif à l'article 29 de la Loi Energie - Climat**



# SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJET .....	2
SITUATION 2022 .....	4
MANDAT DE GESTION .....	4
○ Fonctionnement général.....	4
○ Sur la gestion des obligations en direct.....	5
○ Sur les OPC de Valeurs mobilières .....	6
ACTIFS RÉELS .....	10
AUTRES PLACEMENTS.....	11
NOTATION SUSTAINALYTICS .....	12
PRINCIPE GÉNÉRAL .....	12
MÉTHODE DE NOTATION.....	12
RÉSULTATS .....	14
OBJECTIFS .....	22
ANNEXE .....	23

## CONTEXTE ET OBJET

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie – Climat, publié au Journal Officiel le 27 mai 2021, est la continuité de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et impose aux entreprises d'assurance et aux mutuelles dont le bilan est inférieur à 500 MEUR de communiquer sur la façon dont elles intègrent de manière transparente les critères extra-financiers dans la gestion de leurs placements. L'application de l'article 29 (Loi Energie – Climat) repose sur une meilleure intégration des enjeux économiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques des sociétés.

Les entités qui affirment être dans l'incapacité de fournir les informations devront élaborer un plan d'amélioration continue. Le plan d'amélioration continue inclut :

- Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie des entités et des actions concrètes.
- Des changements stratégiques et opérationnels réalisés ou à réaliser
- Les objectifs à définir doivent être adaptés à un calendrier de mise en œuvre de l'entité.

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs mutualistes dans le cadre de sa gestion financière, il était important pour la MAE Assurance de se saisir du sujet. C'est maintenant la 4<sup>ème</sup> année que la MAE Assurance établit un rapport LTE qui a pour objectif de présenter les éléments de gestion intégrant les critères extra-financiers ainsi que les projets mis en place en interne.

Cette année, le rapport a pour but d'observer les avancées sur l'intégration des critères écologiques, sociaux et gouvernementaux dans sa politique d'investissement. Par ailleurs, appréhender les notions extra-financières représente une façon d'identifier d'autres risques de long terme et de sécuriser d'avantage les placements réalisés par MAE Assurance.

L'objectif de ce rapport est ainsi pour MAE Assurance de communiquer en toute transparence sur :

- o Ce qui est déjà fait aujourd'hui dans le portefeuille en termes d'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

E	S	G
<b>Respect Environnemental</b>	<b>Social</b>	<b>Gouvernance d'Entreprise</b>
LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS	RESPECT DES DROITS DES ACTIONNAIRES
AMÉLIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	SANTE ET SÉCURITÉ	QUALITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ÉNERGIES VERTES	RELATION AVEC LES EMPLOYÉS / LA COMMUNAUTÉ	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT
RECYCLAGE, GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS	RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	TRANSPARENCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

- Les évolutions constatées depuis l'établissement du dernier rapport.
- Les objectifs qu'elle se fixe, afin de mieux prendre en compte ces critères en amont, dans le choix des gestionnaires d'actifs et la sélection des supports de placements.

Ce rapport est réalisé sur la base du portefeuille au 31/08/2022. Il est disponible sur le site internet de la Mutuelle, où il pourra être consulté librement par les adhérents.

# SITUATION 2022

## MANDAT DE GESTION

### ○ Fonctionnement général

MAE Assurance délègue la gestion de son portefeuille à plus de **57%** à Ofi Invest AM sous forme de mandat. Elle s'est assurée lors de la sélection de ce prestataire clef de choisir une société de gestion proche du monde mutualiste et de ses valeurs.

Ofi Invest AM met ainsi l'accent sur une approche socialement responsable établie de longue date ; en effet, la société de gestion est au cœur des réflexions sur les évolutions en matière d'ISR (Investissement Socialement Responsable) depuis 25 ans. Signataire des PRI, elle a également constitué une équipe d'analystes ESG dédiée de 7 personnes, permettant d'intégrer les critères extra-financiers dans l'analyse et de proposer des outils de suivi dédiés. La société de gestion a mis à jour en 2020 sa politique d'exclusion (Tabac, Charbon thermique, Pétrole et gaz non-conventionnels, Armes controversées, Pacte mondial) au niveau des OPC et procède à un suivi plus poussé des controverses qui compte désormais sous forme de bonus ou de malus dans la notation des titres.

De plus, OFI Invest AM a défini un calendrier et des règles de priorité lui permettant de réduire progressivement ses investissements dans les entreprises du secteur pétrolier et gazier, en tenant compte du scénario de développement soutenable (SDS) de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) ainsi que des préconisations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD).

La société de gestion est également signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge » qui adopte depuis 2021 une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements en OPC ouvert les producteurs de tabac.

Les analyses ESG (Environnement Sociale et de Gouvernance) sont réalisées par le pôle ISR d'Ofi Invest AM, qui est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels.

En 2022, Ofi Invest AM a mis à jour sa politique d'exclusion, ce qui lui permet d'être mieux en conformité avec le Pacte mondial. De plus, la société de gestion a mis en place un service d'analyse à la transition énergétique. Il accompagne les investisseurs dans la mesure des émissions de carbone et la décarbonisation de leurs portefeuilles. Leur analyse, liée à la transition énergétique, se base sur :

- La mesure du risque carbone d'un portefeuille.
- Le classement des émetteurs les mieux positionnés au regard de la transition énergétique. Cette analyse est construite sur des éléments quantitatifs et qualitatifs, ce qui leur permet de bâtir une matrice qui positionne les émetteurs au sein de chaque secteur, en fonction de leurs émissions de carbone et de leur implication dans la transition énergétique et écologique.
- L'analyse des risques énergétique.

Ainsi, même si elle n'a à ce jour pas mis en place de directive précise concernant les critères ESG dans son mandat de gestion, MAE Assurance bénéficie de façon indirecte de cette expertise.

- **Sur la gestion des obligations en direct**

**45%** du mandat est investi sur des titres obligataires en direct.

Depuis fin février 2019, la société Ofi Invest AM a appliqué au mandat de MAE Assurance l'exclusion au sein de leur univers d'investissement de tous les émetteurs détenteurs de mines de charbon thermique et des sociétés impliquées dans les projets d'expansion de centrales thermiques utilisant du charbon. Par ailleurs, le gérant bénéficie des analyses ESG des émetteurs obligataires via l'équipe ISR. Cela lui permet ainsi de compléter sa grille de lecture et de se prémunir des émetteurs les plus à risque (alerte éventuelle sur le risque de controverse, mauvaise gestion du risque climat pour un secteur exposé...).

En 2020, Ofi Invest AM a décidé d'adopter une politique de réduction progressive de ses investissements dans les sociétés d'extraction de gaz non-conventionnel et de pétrole, en commençant par les techniques les plus controversées comptes tenus de leur impact négatif sur l'environnement. Cette décision s'applique, de manière systématique, au sein des fonds et mandats de gestion.

Depuis 2021, Ofi Invest AM a également pris la décision ne pas investir dans des entreprises connues pour être des maillons indispensables dans la fabrication des « armes controversées », regroupant les mines anti-personnel et bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.

Enfin, Ofi Invest AM s'est engagé sur le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU : les analystes ISR procèdent à une revue des controverses les plus sévères en lien avec les 10 Principes du Pacte mondial, puis à une analyse consolidée au niveau de chaque émetteur. À l'issue de cette revue, les émetteurs sont :

- Exclus, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices ;
- Placés sur une « Watch List », s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, dont la fréquence est limitée, ou parce qu'elles ont amorcé des mesures correctrices.
- Acceptés si les faits allégués ne sont pas suffisamment caractérisés ou si le niveau de réponse de l'entreprise est approprié.

Le portefeuille obligataire de la MAE Assurance est par ailleurs investi exclusivement dans des émetteurs français ou OCDE, garantissant un accès aux données facilité et une bonne transparence de l'information.

L'équipe de gestion fournit de plus, de façon trimestrielle, en complément du rapport de gestion, un suivi de la notation ISR des émetteurs en portefeuille (uniquement sur la gestion en direct).

Elle établit ainsi une note ESG des émetteurs (de 1 pour les moins bons à 10 pour les meilleurs). Une fois cette note attribuée, elle est retranscrite en un score ISR, sur 5 points, suivant une approche best-in-class, c'est-à-dire permettant de classer les émetteurs en fonction de leur note ESG au sein de leur secteur.

La société de gestion établit ses grilles de notation en fonction de données extra-financières quantitatives fournies par des agences de notation externes comme Vigeo-Eiris. Cette analyse est complétée par l'approche qualitative développée en interne par l'équipe d'analystes d'Ofi Invest AM.

Suivant cette méthode, Ofi Invest AM distingue dans son approche 5 catégories ISR d'émetteurs :

*Les « leaders » : Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG*

*Les « impliqués » : Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG*

*Les « suiveurs » : Enjeux ESG moyennement gérés*

*Les « incertains » : Enjeux ESG faiblement gérés*

*Les « sous surveillance » : Retard dans la prise en compte des enjeux ESG »*

*Source : Ofi-Am*

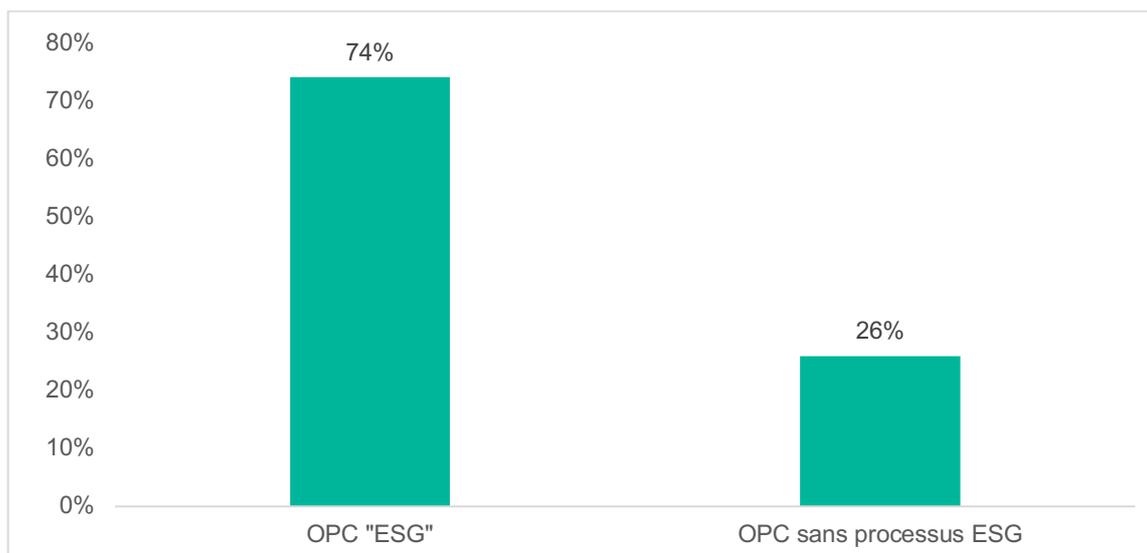
La Mutuelle MAE n'a pas mis en place de directive précise concernant les critères ESG dans ses mandats de gestion, mais elle bénéficie de façon indirecte de ces expertises.

#### ○ Sur les OPC de Valeurs mobilières

Les OPC ouverts investissant en valeurs mobilières de placements représentent **10,1%** du portefeuille total de la MAE Assurance, soit **16,5 M€**. L'intégralité de ces fonds est investie au travers du mandat Ofi Invest AM.

La plupart de ces fonds (14,7MEUR) sont des fonds maison, bénéficiant du processus de labélisation ISR de la société de gestion.

Concernant les fonds hors Ofi Invest AM (soit 1,8 M€ investis sur un OPC), la société de gestion applique systématiquement un filtre extra-financier lors de sa sélection portant à la fois sur la société de gestion et sur le processus d'investissement du fonds.

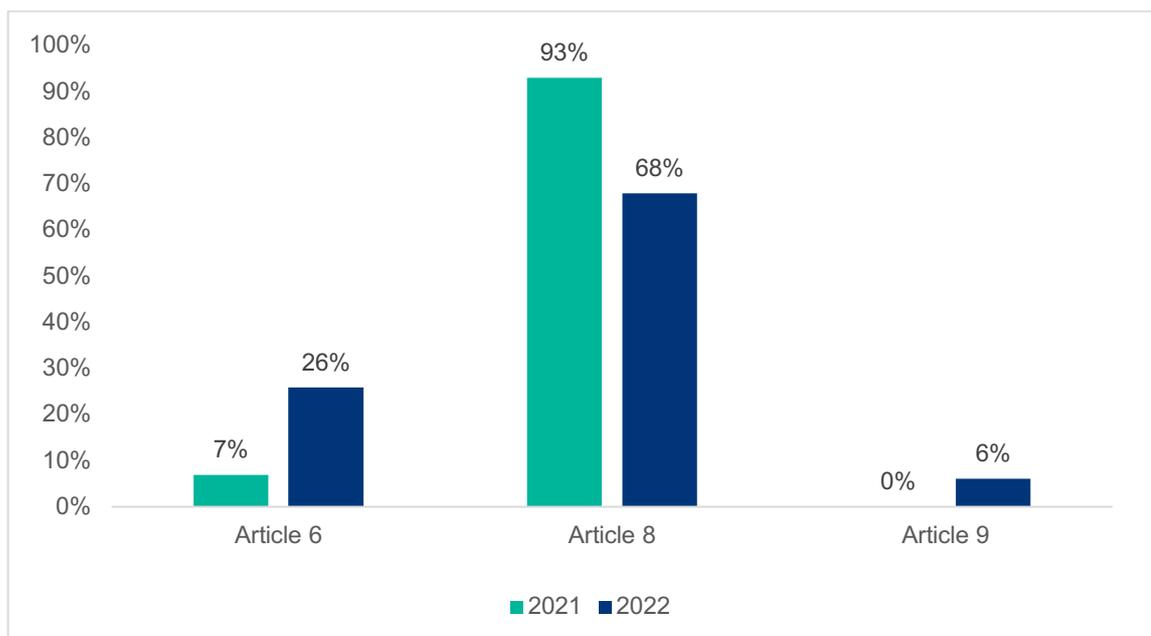


En 2022, une large majorité des OPC en portefeuille (74% , soit 12,2 M€), sont distingués par un processus ESG spécifique, c'est-à-dire labellisé ISR et/ou avec un article SFDR Article 8 ou 9.

Par ailleurs, depuis mars 2021, le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Régulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

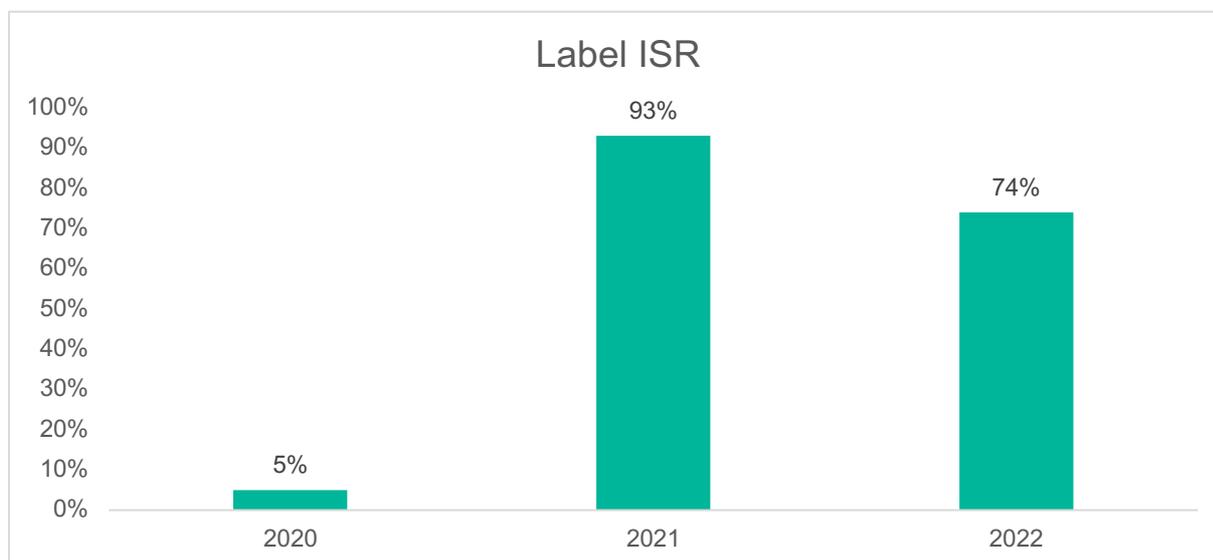
- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonnes gouvernances. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.



68% des fonds présents en portefeuille sont classés Article 8 (vs 93% en 2021).

La différence vient des mouvements effectués par OFI dans le portefeuille de MAE, ayant sélectionné un nouveau fonds Article 6.

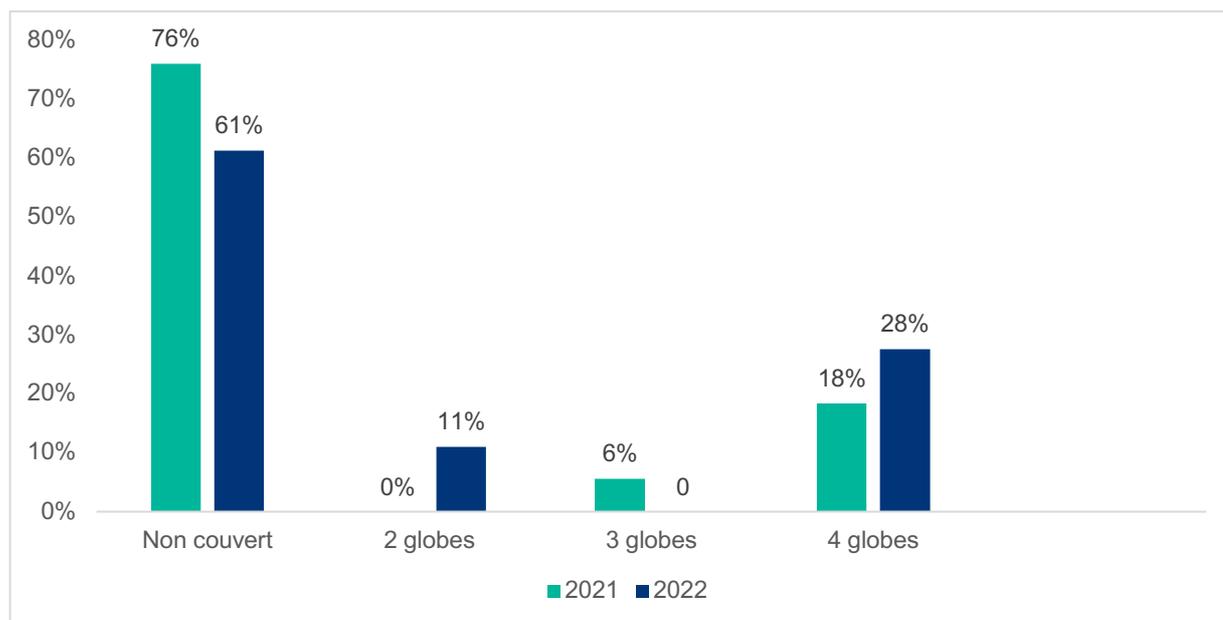
La MAE Assurance détient également 1 fonds classé Article 9, dédié au financement du changement climatique, représentant 6% des investissements en OPC.



En 2022, 74% (12,3 M€) des OPC (5 OPC sur 7) en portefeuille sont labellisés ISR. Cette part diminue en 2022, liée à la sélection d'un nouvel OPC non labellisé.

Depuis 2016, la société Morningstar, met en place des classements et note les organismes de placement collectifs, proposant une évaluation sous un angle investissement durable. Pour ce faire, Morningstar a racheté en 2020 le fournisseur de données spécialisé sur l'ESG, Sustainalytics.

En s'appuyant sur cette expertise, la société attribue ainsi un nombre de globes (de 0 pour les plus bas à 5 pour les meilleurs), plus ou moins important en fonction de l'intégration des critères ESG dans la gestion des fonds.



Seulement 39% des OPC en portefeuille sont couverts par cette notation et 28% bénéficient de très bons niveaux de notation (4 globes).

## ACTIFS RÉELS

MAE Assurance a initié depuis quelques années la mise en place d'une poche d'actifs de diversification ayant vocation à financer l'économie réelle.

Cette poche représente aujourd'hui **7,06%** du portefeuille total, soit **11,4 M€** et finance à la fois des projets d'infrastructure, de développement d'entreprises de taille moyenne, et des projets immobiliers en Europe.

A noter que les investissements en infrastructure et en dette d'entreprise se font en grande partie via des OPC de filiales du groupe Ofi Invest AM ayant une approche ESG très marquée :

- La société Zencap, spécialisée dans le financement de dette des petites et moyennes entreprises (19% de la poche d'investissement « actifs réel ») intègre ainsi systématiquement les critères ESG dans la sélection des entreprises qu'elle choisit de financer, via l'établissement d'un questionnaire extra-financier adapté en fonction du secteur de l'entreprise. Il s'agit pour elle de mieux cerner l'ensemble des risques inhérents à une entreprise et son secteur, et de favoriser les entreprises les plus transparentes.
- La société Infravia (environ 15% des actifs de la poche « actifs réels ») souligne également l'importance de la prise en compte de ces éléments notamment dans des projets infrastructure par nature très long terme. Signataire des PRI, elle a mis en place une charte de développement durable assurant l'intégration des critères ESG dans la sélection des projets, tant pour faire progresser les choses que pour s'assurer de la pérennité des actifs.

Une partie des actifs réels est investie en immobilier papier. Tout comme les OPC, on peut classer les SCPI en fonction de leurs caractéristiques de durabilité (classification SFDR et labellisation). Les SCPI représentent aujourd'hui 37% (4,3 M€) de la poche d'investissement « actifs réels ». Tous les SCPI en portefeuille sont classés **Article 6** et seulement une seule est labellisée ISR (SCPI IMMO EVOLUTIF).

SCPI	Label	SFDR
ACTIPIERRE	/	Article 6
IMMO EVOLUTIF	Label ISR	Article 6
LAFITTE PIERRE	/	Article 6
ELYSEES PIERRE	/	Article 6

Les SCPI Actipierre, Immo Évolutif et Laffite Pierre sont des SCPI de la société de gestion AEW Ciloger. Signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) depuis 2009, AEW est impliquée dans les démarches ESG comme l'intégration des critères ESG pour toutes ses nouvelles acquisitions et deux équipes spécialisées dans les sujets ISR (Investissement Socialement Responsable) ainsi qu'un comité dédié. Le 11 octobre 2022, la SCPI Immo Évolutif obtient la labellisation ISR.

Élysées Pierre est une SCPI de la société de gestion HSBC REIM France. HSBC met en place un cadre rigoureux qui intègre de manière systématique les enjeux ESG tout au long du processus d'investissement. Élysées Pierre est membre de la commission ISR de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier), Membre du CIBI (Conseil International de la Biodiversité et l'immobilier), Membre de l'OID (Observatoire de l'immobilier Durable). Le fonds est doté d'un "Comité RSE et Innovation" qui est composé de la Direction Générale et de l'équipe de Direction de l'Asset management.

## AUTRES PLACEMENTS

L'immobilier en direct représente une part importante du portefeuille (environ 7% du portefeuille totale) de MAE Assurance. La plupart de ces actifs ont bénéficié de travaux de rénovation récents afin de limiter leur impact environnemental.

# NOTATION SUSTAINALYTICS

## PRINCIPE GÉNÉRAL

Conformément à ce qui a été fixé en 2019, la MAE a décidé de se doter d'un outil de suivi afin de quantifier la dimension ESG de son portefeuille. Ainsi, la notation fournie par Sustainalytics ESG Research qui est une filiale de Morningstar va permettre de s'affranchir des différentes approches des sociétés de gestion et d'obtenir une note homogène, construite sur une méthodologie unique, pour l'ensemble des émetteurs en portefeuille.

## MÉTHODE DE NOTATION.

Sustainalytics ESG Research a plus de 25 ans d'expérience ESG et s'appuie sur une équipe de plus de 300 analystes autour du monde pour déterminer les connections entre l'activité principale d'une entreprise et les risques/opportunité inhérents à son secteur ainsi que le développement d'investissements stratégiques.

Le modèle de reporting des données de Sustainalytics ESG Research est d'identifier, et suivre les différents problèmes de durabilité en utilisant des approches de performance appropriées.

Pour se faire Sustainalytics définit tout d'abord les risques et opportunités ESG pour chaque secteur selon une méthode quantitative suivant une analyse « Best in Class ». Les analystes utilisent des informations approfondies sur les facteurs d'exposition comme le sous-secteur, le modèle commercial, la géographie et l'historique des incidents. Ces informations sont soutenues par des évaluations et des analyses de gouvernance d'entreprise complète et entièrement intégrées. Une fois que ces critères clés ont été identifiés, ils sont attribués et pondérés par secteur et entreprise.

Une fois ces critères attribués, Sustainalytics détermine d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise à ces risques et d'autre part la façon dont les entreprises gèrent ce risque.

Sustainalytics utilise une notation spécifique pour chaque risque ESG :

- « **Très faible : 0 - 10** » représente un risque négligeable d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Faible : 10 - 20** » représente un risque faible d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Moyen : 20 - 30** » représente un risque moyen d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Haut : 30 - 40** » représente un risque élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.
- « **Très haut : 40 - 100** » représente un risque très élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

Une note de A à E en découle ensuite :

- Risque ESG « **Très Faible : 0 - 10** », notation **A**
- Risque ESG « **Faible : 10 - 20** », notation **B**
- Risque ESG « **Moyen : 20 - 30** », notation **C**
- Risque ESG « **Haut : 30 - 40** », notation **D**
- Risque ESG « **Très Haut : 40 - 100** », notation **E**.

Par ailleurs, la capacité de gestion du risque ESG par l'entreprise est également évaluée :

- « **Fort : 100 - 50** », représente une gestion rigoureuse des problèmes en entreprise.
- « **Moyen : 50 - 25** », représente une gestion moyenne des problèmes en entreprise.
- « **Faible : 25 - 0** », représente une faible gestion des problèmes en entreprise.

Une note attribuée de A à C en découle de la même manière :

- Risque ESG « **Fort : 100 - 50** », notation **A**
- Risque ESG « **Moyen : 50 - 25** », notation **B**
- Risque ESG « **Moyen : 25 - 0** », notation **C**

## RÉSULTATS

Le périmètre retenu pour établir cette notation comprend les produits financiers cotés (obligations en direct et les OPC transparisés) et exclut les investissements non cotés (immobilier papier, dette non cotée, fonds infrastructure, et immobilier en direct), sur la base des fichiers transparisés fournis par Sequantis, soit **44% du portefeuille de MAE Assurance est analysé.**

Sur ce périmètre, seulement 3,08% du portefeuille n'est pas couvert par la notation Sustainalytics.

- Notes globales

Note ESG risque du portefeuille	Note Sustainalytics (ESG Risk Score)	Note Gestion des risques du portefeuille	Note Sustainalytics (Management Risk)
<b>B</b>	<b>15,53/100</b>	<b>A</b>	<b>57,43/100</b>

La note globale ESG risque du portefeuille de MAE Assurance est **B**, ce qui représente un risque **ESG faible**.

La note globale de la gestion des risques du portefeuille est quant à elle de **A**, ce qui représente une gestion rigoureuse des problèmes en entreprise **Forte**.

En 2021, les notes étaient les suivantes :

Note ESG risque du portefeuille	Note Sustainalytics (ESG Risk Score)	Note Gestion des risques du portefeuille	Note Sustainalytics (Management Risk)
<b>B</b>	<b>19,20/100</b>	<b>A</b>	<b>54,70/100</b>

Sur ce périmètre, 7% du portefeuille n'était pas couvert par la notation Sustainalytics en 2021.

- Exposition des émetteurs

10 Plus gros Émetteurs				
Libellés	Poids	ESG Risk Score	Catégorie	Rating*
Unibail-Rodamco-Westfield SE	2,59%	4,67	Très faible	A
BASF SE	2,51%	28,33	Moyen	C
Icade SA	2,29%	7,32	Très faible	A
EXOR NV	1,96%	12,05	Faible	B
Air Liquide SA	1,92%	12,44	Faible	B
Toyota Motor Crédit Corp.	1,92%	28,43	Moyen	C
Covivio SA	1,82%	7,86	Très faible	A
Wendel SE	1,73%	8,89	Très faible	A
RCI Banque SA	1,72%	10,6	Faible	B
Klépierre SA	1,66%	12,65	Faible	B

Les 10 plus gros émetteurs représentent 20,1% du portefeuille total analysé. Parmi eux, 8% sont dans la catégorie risque ESG « Très faible », noté **A**, 7% dans la catégorie ESG « Faible », noté **B** et 4% notés **C** (catégorie « Moyen »).

10 Meilleurs Émetteurs (ESG Rating)				
Libellés	Poids	ESG Risk Score	Catégorie	Rating*
Unibail-Rodamco-Westfield SE	2,59%	4,67	Très faible	A
Vonovia SE	0,00%	6,75	Très faible	A
Icade SA	2,29%	7,32	Très faible	A
LEG Immobilien SE	0,00%	7,75	Très faible	A
Covivio SA	1,82%	7,86	Très faible	A
Autoroutes du Sud de la France SA	1,46%	8,1	Très faible	A
Linde Plc	0,00%	8,21	Très faible	A
TERNA Rete Elettrica Nazionale SpA	0,01%	8,44	Très faible	A
Aena S.M.E. SA	0,00%	8,54	Très faible	A
APRR SA	1,53%	8,61	Très faible	A

\*Rating : notation spécifique pour chaque risque ESG, ce n'est pas le rating financier.

Au sein des 10 émetteurs les mieux notés, trois valeurs font également partie des plus gros émetteurs (Unibail-Rodamco, Icade SA et Covivio). Les 10 meilleurs émetteurs représentent 9,7% du portefeuille MAE Assurance.

10 Moins bon Émetteurs (ESG Rating)				
Libellés	Poids	ESG Risk Score	Catégorie	Rating*
Banco Espirito Santo SA	0,00%	52,58	Très haut	<b>E</b>
Figeac Aéro SA	0,02%	40,16	Très haut	<b>E</b>
K+S AG	0,02%	36,3	Haut	<b>D</b>
Bouygues SA	0,00%	35,97	Haut	<b>D</b>
EG Global Finance Plc	0,02%	35,79	Haut	<b>D</b>
Kraft Heinz Foods Co.	0,03%	35,17	Haut	<b>D</b>
Eiffage SA	0,02%	34,51	Haut	<b>D</b>
PPF Telecom Group BV	0,02%	33,83	Haut	<b>D</b>
BP Capital Markets PLC	0,02%	33,81	Haut	<b>D</b>
United Group BV	0,02%	32,78	Haut	<b>D</b>

Les 10 moins bons émetteurs, présentant une notation D ou E représentent une part très faible du portefeuille MAE Assurances (0,17%).

- **Exposition par secteurs**

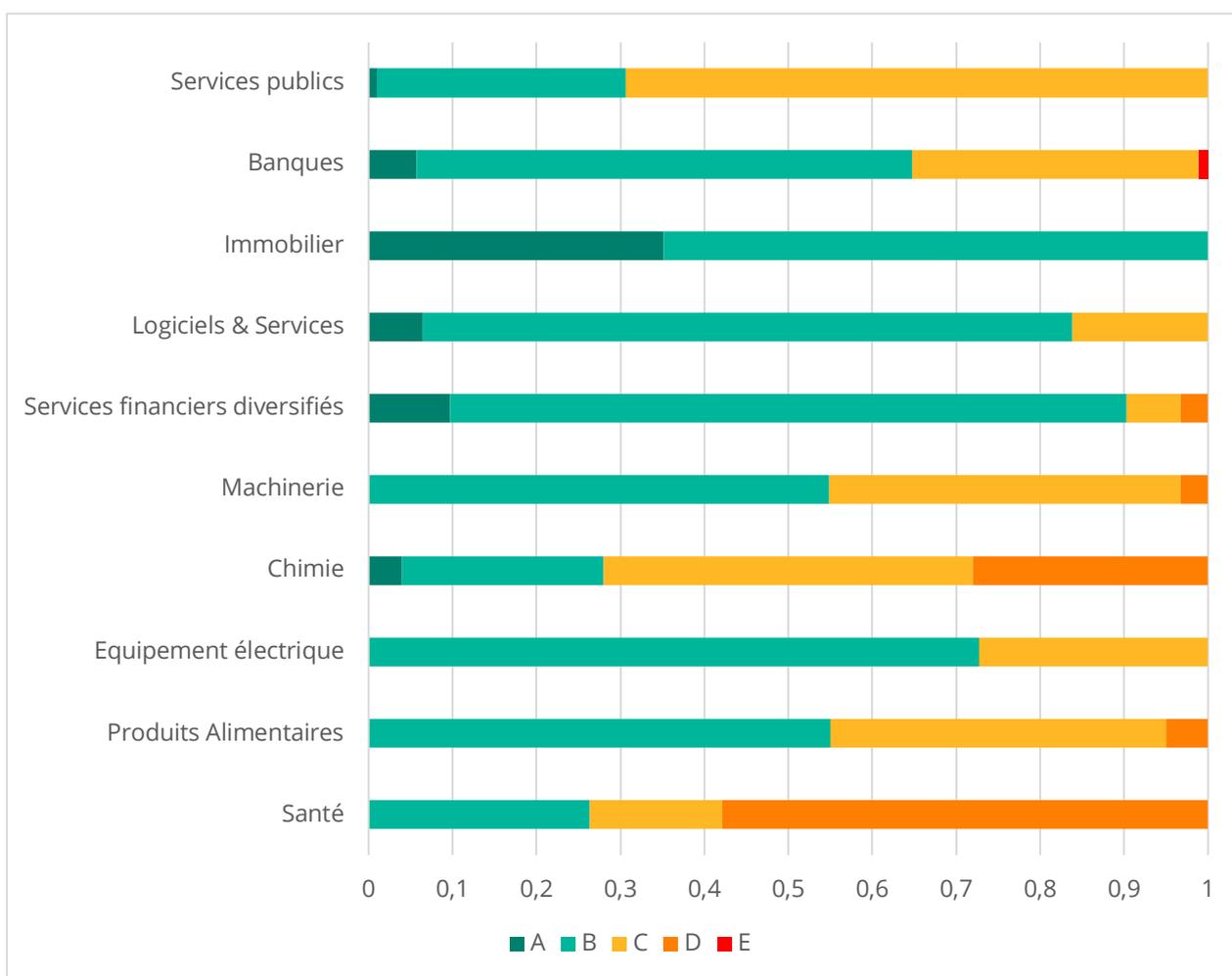
10 secteurs les plus représentés				
Secteur	Poids du secteur	ESG Risk Score	Catégorie	Rating*
Immobilier	11,9%	8,12	Très faible	<b>A</b>
Services financiers diversifiés	7,8%	15,26	Faible	<b>B</b>
Chimie	4,6%	21,55	Moyen	<b>C</b>
Automobile	3,3%	24,06	Moyen	<b>C</b>
Infrastructure de transport	3,0%	8,37	Très faible	<b>A</b>
Banques	2,7%	17,68	Faible	<b>B</b>
Pièces Automobiles	1,9%	14,81	Faible	<b>B</b>
Santé	1,7%	20,02	Moyen	<b>C</b>
Logiciels & Services	1,3%	17,82	Faible	<b>B</b>
Équipement électrique	1,3%	15,42	Faible	<b>B</b>

Deux secteurs sont fortement représentés dans le portefeuille :

- Le secteur immobilier représente **11,9%** du portefeuille et affiche un risque ESG de **A** « Très faible ». Les entreprises Unibail-Rodamco, Vonovia, Icade appartiennent au secteur immobilier et sont classées dans les 10 meilleurs émetteurs par rapport au ESG Risk Score ainsi que dans les 10 plus gros émetteurs.
- Le secteur « Services financiers diversifiés » affiche un risque ESG « Faible » avec une notation de **B** et un poids de **7,8%**.

## • Répartition par risque ESG

Le graphique ci-dessous montre les 10 premiers secteurs par rapport aux nombres d'émetteurs représentés en portefeuille.

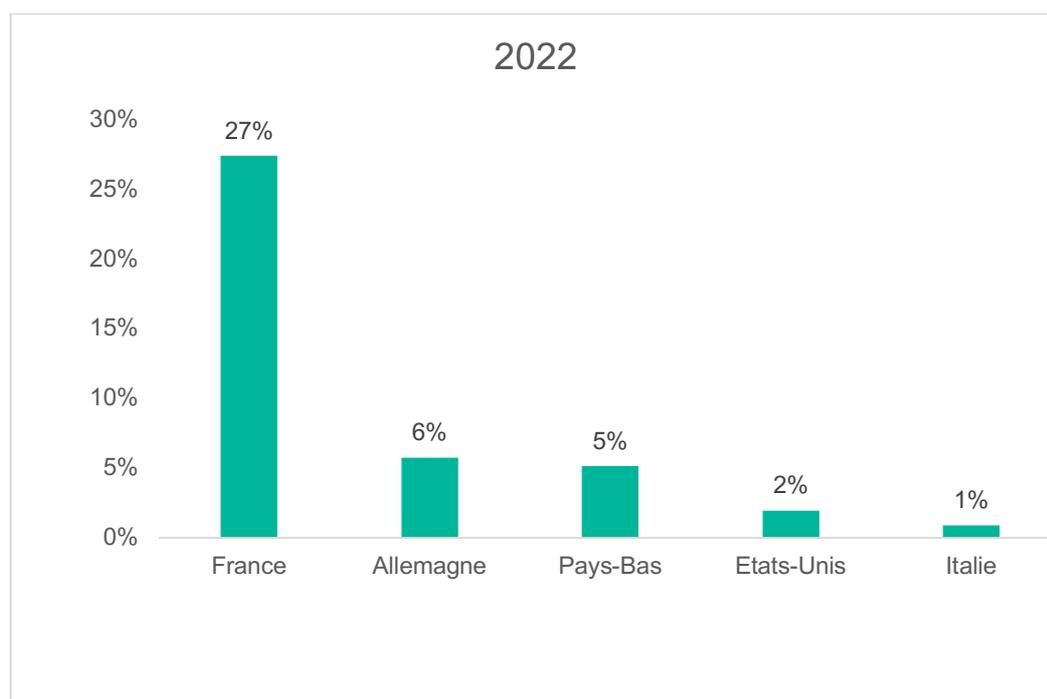


Ainsi, les secteurs de l'immobilier, logiciels & services ainsi que services financiers diversifiés sont largement composés d'entreprises ayant un risque ESG faible ou très faible.

En revanche, les secteurs dans lesquels le risque ESG est accru sont :

- le secteur bancaire : 1% d'émetteur avec un risque ESG « Très élevé », qui est représenté par l'émetteur « Banco Espirito Santo SA »,
- la santé et l'industrie chimique avec une part comprise d'émetteurs présentant un risque ESG élevé de respectivement 58% et 28%.

## • Exposition par zone géographique

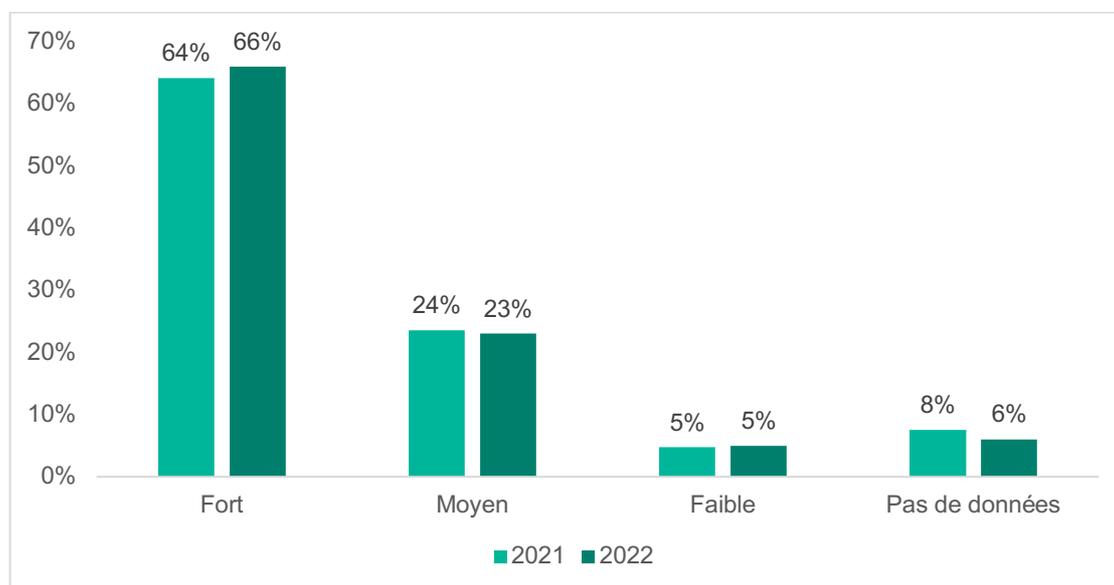


En termes d'exposition géographique, les cinq premiers pays représentés dans le portefeuille de MAE Assurance sont :

- La France avec un poids de 27% et une notation ESG « Faible », noté **A**.
- L'Allemagne et les Pays-Bas concentrent 6% et 5% des encours du portefeuille de la MAE Assurances, avec un risque ESG « Faible », noté **B** pour les Pays-Bas et « Moyen », noté **C** pour l'Allemagne.
- Le Luxembourg (en 2021 avec 0,4%) est remplacé par l'Italie dans le classement avec un poids de 1% et une notation ESG « Faible », notée **B**.

## • Le Risk Management

Le « Risk Management » illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG. Ainsi, plus la note est élevée, plus les entreprises ont une gestion solide de leur exposition aux problématiques extra-financières.

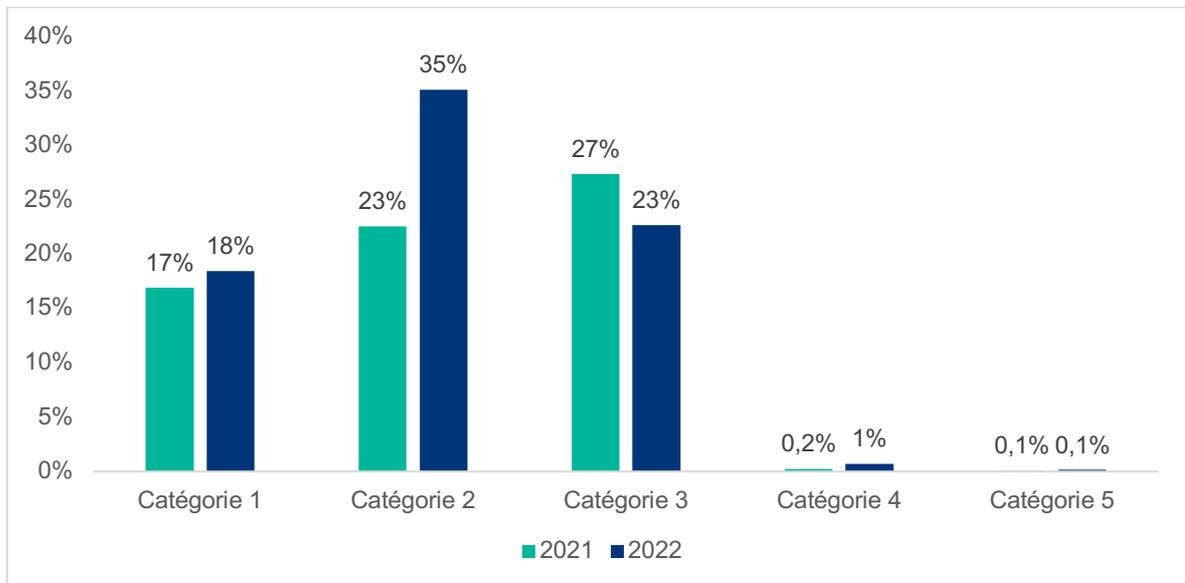


On remarque une amélioration des entreprises dans la gestion de leur exposition aux problématiques ESG. Les émetteurs ayant une forte maîtrise de leurs risques ESG passent de 64% en 2021 à 66% en 2022. La proportion des entreprises ayant un niveau de maîtrise de leurs risques « Moyen » ou « Faible » évolue peu.

## • Les controverses

Concernant les controverses, Sustainalytics Research établit plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Faibles controverses
- Catégorie 2 : Controverses modérées
- Catégorie 3 : Controverses importantes
- Catégorie 4 : Fortes controverses
- Catégorie 5 : Controverses extrêmes
- No evidence : Aucune preuve de controverses pertinentes

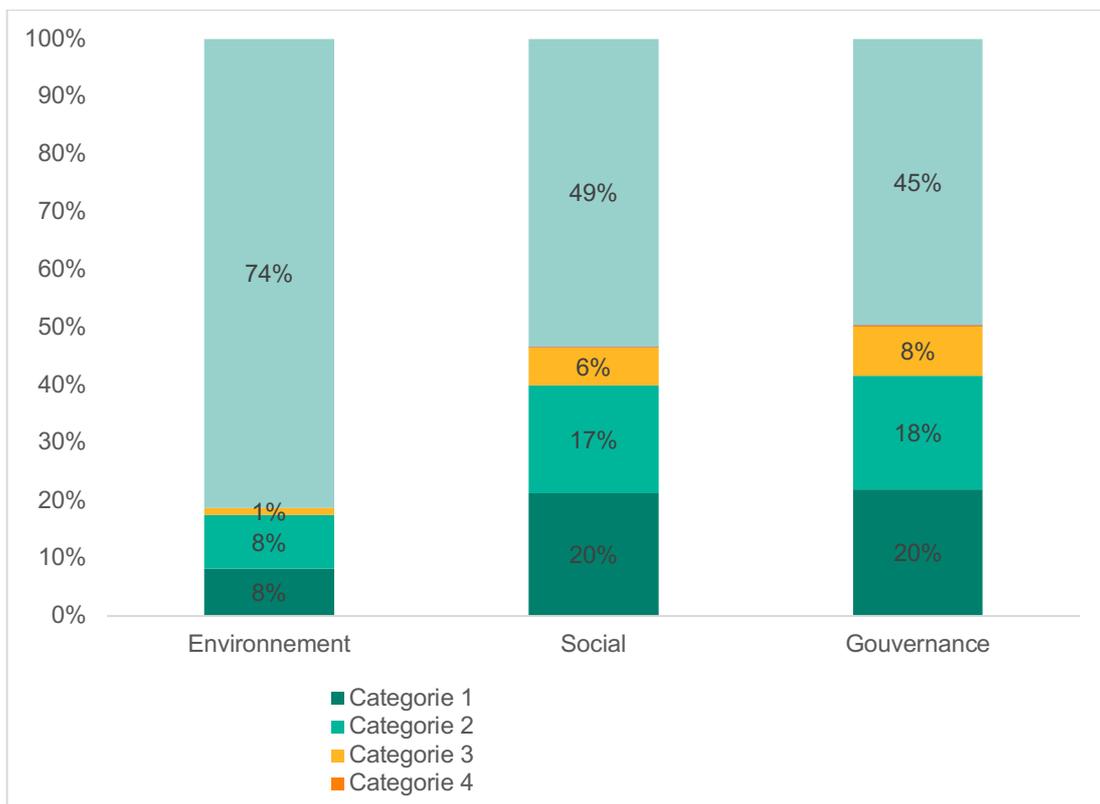


Le graphique illustre le poids des controverses selon leur catégorie. Le portefeuille de la MAE Assurance est globalement en amélioration et est composé majoritairement de controverses de catégories 2 et 3.

La catégorie 2 est en hausse par rapport à 2021 passant de 23% à 35% en 2022.

- **Les controverses par pilier ESG**

Le graphique suivant illustre le détail de la gravité des controverses au sein de chaque pilier E, S et G.



Le risque de controverse est globalement très limité sur le portefeuille.

Dans l'ensemble le pilier « Environnement », est celui avec le moins de gravité dans les controverses. En effet, le critère « Environnement » ne présente aucune controverse pour 74%. Les controverses faibles et modérées sont ensuite majoritaires (16%) et les controverses moyennes à importantes représentent 1%.

Le critère « Social » n'est impacté par aucune controverse à 49%. Les controverses faibles et modérées sont ensuite majoritaires (37%). Les controverses moyennes à importantes représentent en revanche 6% du critère.

La controverse « Incidents avec les clients » (0,44%) est représentée dans les catégories 4 et 5. Trois entreprises sont concernées, Koninklijke Philips NV (Catégorie 4), Sanofi (Catégorie 4) et Teva Pharmaceutical Finance Netherlands (Catégorie 5).

Le critère « Gouvernance », n'est impacté par aucune controverse à 45%. Les controverses faibles et modérées représentent 38% des controverses. Les controverses moyennes à importantes représentent 8%.

La controverse « Incidents de gouvernance » (0,030%) est représentée dans la catégorie 4. Les deux entreprises sont Banco Espirito Santo SA et Renault SA.

## OBJECTIFS

Fort de ce qui a déjà été entrepris sur ces thèmes extra-financiers, la MAE Assurances souhaite à court terme poursuivre sur la voie d'une intégration des critères ESG plus systématique, et plus en amont de la sélection des supports de placement.

Cette intégration va se poursuivre sur l'exercice 2022-2023 en consolidant les 2 étapes suivantes :

**FAMILIARISATION** des différents membres du Conseil d'Administration et du Comité des Placements avec les sujets extra financiers dans les placements :

- Mise en place de formations dédiées aux différents interlocuteurs afin de les accompagner vers la maîtrise du sujet : vocabulaire, fonctionnement et méthodologies.
- Appropriation des outils de suivi ISR ou ESG mis à disposition par Ofi Invest AM dans la gestion du mandat lors des présentations de gestion. Cette appropriation passera dès 2023 par la mise en place de comités ESG lors desquels les sociétés de gestion présenteront leurs méthodologies et l'évolution des différentes variables.
- Utilisation du rating global du portefeuille fourni par Sustainalytics ESG Research pour challenger les sociétés de gestion et quantifier la progression d'un exercice sur l'autre.

**FORMALISATION GRADUELLE** d'une politique ESG globale et construite intégrée dans la politique de placements.

- Les partenaires actuels de la Mutuelle seront interrogés et sollicités sur leur démarche ESG. Le but étant de formaliser des objectifs mesurables en termes de notation globale du portefeuille, de répartition en fonction de la qualité des émetteurs et l'exclusion de certains secteurs.
- Intégrer des critères ISR/ESG formels dans les cahiers des charges des appels d'offre visant à sélectionner un nouveau prestataire. Ces critères devront permettre d'évaluer à la fois ce qui est fait au niveau de la société de gestion mais également dans l'analyse des émetteurs/ produits.
- Concernant les nouveaux projets, la Mutuelle favorisera les projets de financement de l'économie réelle mettant en avant à minima un aspect ESG. Les critères environnementaux et sociaux, dans la continuité de ce qui est entrepris au niveau de la Mutuelle seront ainsi favorisés.

## ANNEXE

- **SFDR** : le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Régulation » vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des actions actuellement exclues par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonnes gouvernances. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.
- **Sustainalytics** : c'est une société (société Morningstar) qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'entreprise.
- **Risk Management** : illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG.
- **Controverses** : est un élément public entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. La nature et l'ampleur de la controverse, ainsi que la réaction de l'entreprise concernée, sont des déterminants clés de la durée et de la gravité de celle-ci.